

FLASH INFO - HEURES SUPPLEMENTAIRES

24/07/2017

Monsieur,

Je vous reviens suite au courriel que vous m'avez transmis. Les termes que vous avez utilisés m'ont surpris. Ils appellent les réponses qui suivent.

Je vous confirme que nous avons bien mis en place un dispositif simplifié transitoire qui prévoit que les heures supplémentaires sont payées ou récupérées dans un délai d'un mois.

Dores et déjà, une procédure transitoire a été déployée auprès des RDS pour remonter à la DRH les éventuelles heures supplémentaires à payer chaque semaine. En effet, un mail doit être envoyé au moment du départ du collaborateur qui quitte son poste de travail plus tard et indique le nom du client qui l'a retenu. En l'absence de récupération, ces heures seront payées. Plutôt qu'une note interne directive et impersonnelle, nous avons préféré adopter une approche différente dans le dialogue entre les managers et leurs équipes.

Ainsi, chaque RDS a réuni son équipe les 25 et 26 juin afin d'organiser conjointement l'organisation de la déclaration et la gestion des éventuelles heures supplémentaires effectuées par leur collaborateurs. En l'absence du RDS, son remplaçant a transmis l'explication de cette procédure par email.

Pour certaines agences le souhait a été exprimé d'avoir une gestion souple du temps de travail et de pouvoir partir plus tôt ou arriver plus tard dès lors qu'ils ont été contraints de rester plus longtemps un soir.

En fonction et selon le retour exprimé par son équipe chaque manager a adapté le dispositif, certains en tenant un tableau d'autres pas.

Cela étant, les collaborateurs qui ont déclaré avoir travaillé plus tard et demandé à être payé, l'ont été. Les heures supplémentaires effectuées en juin ont été

payées en juillet. Il en sera de même en août pour les heures déclarées en juillet. Un point d'information sera réalisé auprès du

à l'occasion des réunions de la fin août.

CHSCT et du CE

Enfin, comme prévu et ce dès le mois de juin, l'organisation des groupes de travail a été lancée et une première conférence téléphonique avec les participants a été organisée le lundi 17 juillet.

La première réunion de travail est prévue semaine 34 (pour tenir compte des congés).

A l'issue de leurs travaux, une synthèse sera présentée aux instances.

Nous évaluerons alors le contenu d'une note de service dédiée à l'encadrement de la problématique.

Pour conclure, ma loyauté envers mes collaborateurs a toujours été sans faille.

Je souhaiterais que vous n'en doutiez plus.

Je me tiens naturellement à votre disposition si nécessaire.

Cordialement.

Alain BAUDRY

20/07/2017

M. Le Directeur,

Nous avons signé, à la DIEECTE de St Denis, un avenant au protocole de fin de conflit le 19/06/2017 à 17h.

L'article 1 de cette avenant stipule que :

« Article 1 - Heures supplémentaires : Mise en place d'un dispositif simplifié de déclaration des heures supplémentaires auprès du responsable au 1^{er} juillet 2017, jusqu'aux conclusions du groupe de travail mis en place. Les heures supplémentaires seront payées ou récupérées dans un délai de un mois. »

A ce jour, nous n'avons pas encore eu connaissance du dispositif mis en œuvre pour les heures supplémentaires. Aucune note interne n'a été diffusée sur le sujet dans notre entreprise.

Nous vous rappelons que vous vous êtes engagés d'appliquer loyalement le protocole et son avenant.

Et vous sollicitons afin de mettre en œuvre vos engagements concernant les heures supplémentaires.

Bien cordialement. Le DS CGTR

28/07/2017

M. Le Directeur,

Je ne comprends sincèrement pas, ni votre surprise par rapport aux termes utilisés dans mon courriel du 20/07/2017, ni la conclusion de votre réponse.

Car, en l'absence **d'écrit** et d'information de la Direction envers les **salariés**, envers les **élus** et les **partenaires sociaux** sur la mise en œuvre de l'article 1 de l'avenant au protocole de fin de conflit ; avec des discours divergeant d'un manager à l'autre, d'une caisse locale à l'autre ; et du fait, également de l'interrogation de beaucoup de salariés,

Il nous a donc paru plus que nécessaire de vous écrire afin d'obtenir des réponses certaines et de mettre fin à certains doutes.

Cependant, permettez-moi tout de même de vous suggérer, d'avoir plus de communication envers les organisations syndicales représentatives de notre entreprise. Cela résoudra probablement un bon nombre d'incompréhension de part et d'autre.

Enfin sachez également que mon engagement est totalement sincère, loyale et sans faille envers les salariés et les syndiqués de groupama.

Bien cordialement. Le DS CGTR - Vincent PAYET